COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 OCTOBRE 2026 à 20h15

Date de la Convocation : 19 octobre 2026
Nombre de membres en exercices : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt six octobre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON – M. MENAGER - Mme LORIN - M. GUERET - Mme AVISSE - Mme HUARD - M. DAMAS

ETAIENT ABSENTES EXCUSÉS : Mme DERAIS (Pouvoir à M. HUGON) - Mme CICAL (Pouvoir M. LEGRET)

ETAIT ABSENT : Mme JAULNEAU - M. LESVAS

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- ⇨ **APPROBATION DU DERNIER PV**
- ⇨ **ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX RÉHABILITATION D'UN BATIMENT EN MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**
- ⇨ **MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – AVENANT BUREAU DE CONTROLE**
- ⇨ **ASSUJETTISSEMENT TVA – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT LIGNE TELEPHONIQUE**
- ⇨ **ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ – DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**
- ⇨ **DÉCISION MODIFICATIVE N°7 – COMMUNE**
- ⇨ **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2026 n'a pas été adopté et sera représenté lors du prochain conseil municipal

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date	Fournisseurs	Objet	Prix HT	Prix TTC
06/10/2026	FERRE DUPIN	Remplacement éclairage salle des fêtes	900,85 €	1 081,02 €
08/10/2026	LA LIBRAIRIE DU COIN	Livres pour médiathèque	420,11 €	443,22 €
19/10/2026	LA BERGERE SU PERCHE	Transport de personnes pour le marché de Noël	318,18 €	381,82 €
19/10/2026	ADIS	Produits d'entretiens	565,38 €	678,46 €

1- ATTRIBUTION DE MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION D'UN BATIMENT EN MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif établi par le maître d'œuvre suite à la réception des offres pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'Assistantes Maternelles situé 17 ter rue des Fossés à La Bazoche-Gouet.

Monsieur le Maire rappelle la procédure mise en place. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site amf28.org/labazochegouet.

Le marché est composé de 10 lots.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇨ Autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'Assistantes Maternelles situé 17 ter rue des Fossés à La Bazoche-Gouet ;
- ⇨ Décide de retenir les entreprises suivantes pour un montant total de travaux de 289 099,47 € HT, soit 346 919,36 € TTC ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur exécution.

LOTS	ENTREPRISES	Base HT	Option retenue	Option HT	Montant HT retenu
01	VERGNAUD BÂTIMENT SAS	74 843,40 €	Détection réseau EP	300,00 €	75 143,40 €
02	ISOLBA SAS	28 276,87 €	-	-	28 276,87 €
03	CJ COUVERTURE	8 163,00 €	-	-	8 163,00 €
04	SARL MENUISERIE MANIÈRE	19 878,00 €	-	-	19 878,00 €
05	JLS MÉTAL	16 105,00 €	-	-	16 105,00 €
06	SARL MARTIN	25 713,65 €	-	-	25 713,65 €
07	SARL MENUISERIE MANIÈRE	17 694,00 €	-	-	17 694,00 €
08	SARL PASCAL BÉCHÉ DÉCOSTORES	18 675,10 €	-	-	18 675,10 €
09	SOCIÉTÉ GUILLARD	22 702,20 €	-	-	22 702,20 €
10	SAS FERRE DUPIN	56 748,25 €	-	-	56 748,25 €
			MONTANT TOTAL HT		**289 099,47 €**
			TVA		**57 819,89 €**
			MONTANT TOTAL TTC		**346 919,36 €**

2- MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE BUREAU DE CONTRÔLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du mois d'août 2026, la société **APAVE** a été retenue pour assurer la mission de bureau de contrôle dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), pour un montant de **4 250,00 € HT**, soit **5 100,00 € TTC**.

En raison de l'augmentation du coût de l'opération et de l'évolution du montant des travaux, il est nécessaire de conclure un **avenant n° 1** afin d'ajuster la rémunération du bureau de contrôle.

Le montant de la mission est ainsi porté à **4 930,00 € HT**, soit **5 916,00 € TTC** (TVA 20 %), représentant une augmentation de **680,00 € HT**, soit **16,00 %** par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société **APAVE**, portant le montant de la mission de **4 250,00 € HT** à **4 930,00 € HT**, soit **5 916,00 € TTC** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

3- ASSUJETTISSEMENT TVA – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT LIGNE TELEPHONIQUE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'exercer à compter du 1er décembre 2026 l'option de l'assujettissement à la TVA prévue à l'article 260 2° du Code Général des Impôts pour la location d'immeubles nus à usage professionnel, soit la location des gaines aux opérateurs téléphoniques pour les travaux qui seront réalisés Route des Autels et Rue du Chemin Vert.
Ce choix permet à la commune de pouvoir récupérer la TVA grevant le coût d'enfouissement des lignes téléphoniques, objet de la location, par la voie fiscale.
En contrepartie, la commune reversera à l'Etat la TVA collectée sur les recettes de location à l'opérateur.
Le code service TVA déjà créé est le n°3. Toutes les opérations comptables afférentes à cette opération véhiculeront ce code service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
- Accepte d'exercer l'option de l'assujettissement à la TVA prévue à l'article 260 2° du Code Général des Impôts pour la location d'immeubles nus à usage professionnel, soit la location des gaines aux opérateurs téléphoniques pour les travaux qui seront réalisés Route des Autels et Rue du Chemin Vert à compter du 1er décembre 2026 et bénéficier du régime réel mensuel ;
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour opter à cet assujettissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

4- ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ – DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Route des Autels et du chemin vert à LA BAZOCHE-GOUET, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2027.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

Exécution des travaux :

RÉSEAUX		Maitrise d'ouvrage	COÛT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				Territoire d'Énergie Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement HTA	TE28	- €	100%	- €	0%	- €
	Sécurisation BT	TE28	254 000 €	85%	215 900 €	15%	38 100 €
	Enfouissement BT	TE28	- €	80%	- €	20%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	56 000 €	0%	- €	100%	56 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		TE28	51 000 €	80%	40 800 €	20%	10 200 €
TOTAL			361 000 €		256 700 €		104 300 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maitrise d'ouvrage du génie civil à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers Territoire d'Énergie Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 5 400,00 € représentative des frais de coordination des travaux.

Financement des travaux :

a) Calcul et modalités de versement de la charge financière de la collectivité aux travaux sous maitrise d'ouvrage directe de TE28 (électricité et éclairage public au titre de la maitrise de consommation selon l'article L5212-26 du CGCT)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité peut opter pour les modalités suivantes quant au versement de sa contribution :

⇨ Versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde (non soumis TVA) après réception définitive des travaux.

⇨ Versement réparti sur 2 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde (non soumis TVA) à l'année N+1 après réception des travaux.

⇨ Versement réparti sur 3 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis 2° versement à l'année N+1 égal à 30% de la contribution totale prévue (non soumis à TVA), puis paiement du solde (non soumis TVA) à l'année N+2.

b) Calcul et modalités de remboursement par la collectivité des travaux de communications électroniques confiés temporairement à TE28

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité peut opter pour les modalités suivantes quant au versement des sommes dues à TE28 au titre des travaux de génie civil de communications électroniques :

⇨ Versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes des travaux et de la TVA correspondante sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde hors taxes et de la TVA correspondante après réception définitive des travaux.

⇨ Versement réparti sur 2 exercices budgétaires : Versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde hors taxes et de la TVA correspondante à l'année N+1 après réception définitive des travaux.

⇨ Versement réparti sur 3 exercices budgétaires : Versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, 2° versement à l'année N+1 égal à 30% du cout prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux, puis paiement du solde TTC à l'année N+2.

En conséquence, après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2027, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

- **s'engage** au versement de la charge financière de la collectivité aux travaux sous maitrise d'ouvrage directe de TE28 (électricité et éclairage public au titre de la maitrise de consommation selon l'article L5212-26 du CGCT), réparti sur 2 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue (soit 14 490,00 €) sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde (non soumis TVA) à l'année N+1 après réception définitive des travaux (soit 33 810,00 €). Le montant final sera ajusté en fonction du montant réel des travaux.
- **s'engage** à régler à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques qui sera réparti sur 2 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du cout prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux (soit 20 160,00 € TTC) sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde hors taxes et de la TVA correspondante à l'année N+1 après réception définitive des travaux (soit 47 040,00 € TTC). Le montant final sera ajusté en fonction du montant réel des travaux.
- **s'engage** à verser à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 5 400,00 € représentative des frais de coordination des travaux.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

5- DÉCISION MODIFICATIVE N°7 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 7 de la Commune jointe en annexe.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**360.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21538-21584 : ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOM RTE DES AUTELS-RUE DU CHEMIN VERT	0.00 €	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**56 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-231-21548 : MAISON D ASSISTANTES MATERNELLES	0.00 €	71 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-21576 : TRAVAUX DE TROTTOIRS	127 760.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**127 760.00 €**	**71 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	127 760.00 €	127 760.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 7 apportée au budget de la Commune.

6- DIVERS

Monsieur Mickaël DAMAS

- ✓ Déplore des tensions générées au sein du Conseil suite aux changements de responsabilité de certains élus.
  Souhaite dans un souci d'apaisement relationnel, davantage d'informations sur le mode de fonctionnement précédemment.

Monsieur Gérard LEGRET

- ✓ Signale aux membres du Conseil que la passerelle du Glacis a fait l'objet de travaux de restauration dans l'attente d'une rénovation plus pérenne.
- ✓ Donne des informations sur le camping municipal.
- ✓ Communique au Conseil des informations sur la station d'épuration des eaux usées
- ✓ Rapporte au Conseil des informations sur le nouveau périmètre du Parc Naturel Régional du Perche.
- ✓ Informe les élus sur la nécessité de remplacer six arbres fruitiers morts au verger conservatoire communal.

La séance est levée à 21 H 30

Le secrétaire de Séance

Gérard LEGRET

Le Maire

MAIRIE DE LA BAZOCHE-GOUET (EURE ET LOIR)

Jean-Paul BOUDET